

Les politiques d'intégration en Europe

...> Octobre 2009

The logo for CIRÉ features the word "CIRÉ" in a bold, blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots. The letter "É" has a small orange arrow pointing upwards and to the right, positioned above its top right corner.

Table des matières

Introduction	3
Les tendances générales des politiques menées par les pays européens	4
Un processus de convergence des politiques d'intégration...	4
... et des variétés de formes en fonction des pays	4
Panorama des politiques en matière d'accueil et d'intégration au niveau européen	6
La politique d'intégration de l'Union européenne, en bref	8



Introduction

Au-delà des réglementations européennes en matière d'asile et d'immigration, quelles sont les politiques d'intégration mises en œuvre par les pays européens?

Après avoir dressé les grandes tendances européennes, cette analyse pointera différents éléments et dispositifs des politiques d'accueil et d'intégration menées par les États membres. Enfin, les initiatives spécifiques de l'Union européenne seront présentées.

Les tendances générales des politiques menées par les pays européens

Un processus de convergence des politiques d'intégration...

Tous les pays européens sont soumis à la même réglementation européenne (regroupement familial, lutte contre les discriminations, politique d'asile et d'immigration).

Les politiques à l'égard des particularismes tendent également à converger. La Grande-Bretagne, pays de reconnaissance des « communautés », où le multiculturalisme est longtemps apparu comme la meilleure réponse à la diversité culturelle des nouveaux citoyens britanniques, a remis en question sa politique. Les Pays-Bas depuis plusieurs années procèdent de la même révision. Tous les pays européens finissent par se rallier à une politique d'intégration, la reconnaissance du multiculturalisme tend à se réduire à une attitude intellectuelle de tolérance à l'égard de toutes les traditions culturelles. Les États respectent les identités de chacun, tout en limitant ou contrôlant leurs manifestations dans l'espace public.

Les politiques publiques ont été dans les faits moins différentes que les débats ne semblent l'indiquer. Ni en France, ni en Allemagne, ni au Royaume-Uni, des droits collectifs n'ont été accordés à des groupes particuliers. Dans la réalité des pratiques, la dynamique démocratique a conduit les Français à adopter des politiques de fait de « discrimination positive », même si elles sont justifiées par des arguments géographiques ou sociaux (pauvreté, handicaps sociaux) et non ethniques. En instaurant des politiques de la ville et d'éducation (ZEP), les responsables politiques affirmaient leur ambition de lutter contre la pauvreté et la marginalité sociale, mais la concentration de certaines populations dans l'espace urbain a eu pour effet que ces politiques concernaient prioritairement les descendants des migrants¹.

Comme le note Jean-Claude Monod², une tendance générale des politiques d'intégration se dessine actuellement dans la plupart des pays européens : l'accent est mis sur ce que tous les citoyens doivent avoir en commun : des valeurs partagées. Les nouveaux programmes d'intégration ont un caractère « citoyen » marqué ; ils insistent sur les devoirs comme réciproques des droits, sur la loyauté attendue en contrepartie de l'accueil.

¹ Ce qui précède est extrait de: SCHNAPPER (D), *Qu'est-ce que l'intégration?*, éd. Gallimard, coll. Folio actuel, 2007.

² MONOD (JC), «Quelle(s) politique(s) d'intégration au sein de l'Union européenne ?», *Questions d'Europe* n°53, 5/3/2007, Fondation Robert Schuman, <http://www.robert-schuman.eu/pdf.qe.php?num=qe-53>

Cette caractéristique se retrouve dans les différents rapports relatifs à la migration et l'intégration rédigés par la Commission européenne. Ainsi, dans son premier rapport annuel³, la Commission européenne pointe notamment le fait que « *les États membres se préoccupent de plus en plus de l'intégration des nouveaux arrivants, s'employant en particulier à ce que les immigrants comprennent et respectent les normes et valeurs fondamentales de leur société d'accueil, et se soucient aussi de l'apprentissage de la langue, qui constitue un obstacle majeur à l'intégration* ».

Dans son troisième rapport annuel⁴, elle souligne à nouveau cet élément: « *De nombreux pays axent leurs stratégies d'intégration sur des programmes d'accueil qui comprennent des cours (parfois obligatoires) de langue et d'éducation civique pour les nouveaux arrivants. Un nombre croissant d'États membres rendent les cours plus modulables afin de répondre aux besoins de chacun* ». Mais elle note également que « *Quelques États membres seulement effectuent une évaluation approfondie de ces activités* ».

... et des variétés de formes en fonction des pays

Malgré ces processus de convergence, les politiques d'intégration européenne n'en restent pas moins fortement conditionnées par les formes de l'histoire nationale, les traditions des institutions providentielles, la conception de la démocratie et de la nation, le caractère plus ou moins centralisé de l'action étatique, les pratiques des institutions d'éducation.

L'universalisme et l'étatisme français, le multiculturalisme britannique et néerlandais, la sociale-démocratie allemande, suédoise ou finnoise donnent des formes différentes à ce processus.

On retrouve dans les processus de l'intégration des enfants des migrants, comme de toutes les populations particulières, les singularités de l'intégration nationale, en d'autres termes des formes de l'intégration particulières à chaque société nationale⁵. Comme

³ Communication de la Commission -au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions- le 16/7/2004, COM (2004) 508 final.

⁴ COM (2007) 512.

⁵ Par exemple: le système allemand restreint dans l'enseignement supérieur alors que le système français l'ouvre à un nombre toujours plus grand; de nombreuses institutions néerlandaises continuent à s'inscrire dans la logique des piliers (catholiques, protestants, socialistes) qui, même affaiblis, organisent la vie sociale et politique.

les migrants participent à toutes les institutions, les processus de leur intégration dépendent directement des formes particulières que prennent ces institutions dans chacune des sociétés d'installation. Le fait national reste puissant.

Certaines enquêtes ont permis de constater que le processus d'intégration des enfants de migrants est différent selon les diverses dimensions de l'intégration⁶ et qu'il prend également des formes différentes selon les pays.

L'enquête comparative EFNATIS menée dans trois pays européens (France, Allemagne, Grande-Bretagne) concernant l'intégration des enfants de migrants⁷ a mis en évidence différents aspects du processus.

Partout les enfants de migrants ont connu une acculturation rapide grâce en particulier à la fréquentation scolaire. La langue locale est leur langue maternelle, toujours plus utilisée même à l'intérieur de leur famille. Leur formation scolaire, leurs connaissances sont les mêmes que celles des enfants « autochtones » avec lesquels ils ont été scolarisés. En effet, à l'exception de l'Allemagne, leur destin scolaire s'aligne sur celui des enfants d'autochtones appartenant aux mêmes catégories sociales.

L'école est plus accueillante aux nouveaux venus que le monde du travail et des échanges sociaux.

Les pratiques culturelles et les loisirs participant de la culture de masse mondialisée sont communs à toute la génération, quelle que soit son origine nationale et cela dans les trois pays.

Pourtant, si l'évolution des enfants de migrants et celle des enfants d'autochtones tendent à converger, la même fréquentation et les mêmes connaissances scolaires et pratiques de loisirs n'entraînent ni les mêmes convictions ou pratiques religieuses ni les mêmes références identitaires et politiques.

On retrouve une fois encore des décalages entre les divers processus d'intégration:

- entre l'acculturation linguistique et les pratiques de loisirs et les valeurs affirmées
- entre l'intégration structurelle/sociale et l'intégration identificatoire

6 A savoir:

-l'*intégration structurelle*: participation objective des enfants de migrants aux structures sociales (écoles, université, accès au marché du travail)

-l'*intégration sociale*: échanges sociaux, familiaux, amicaux

-l'*intégration culturelle*: loisirs, pratiques culturelles, pratiques religieuses, système de valeurs

-l'*intégration identificatoire*: manière dont les personnes déclarent s'identifier au pays d'origine de leurs parents et à la société d'installation.

7 Enquête EFNATIS réalisée entre 1999 et 2000 dans le cadre d'un appel d'offre de la Commission européenne et portant sur un échantillon de 2.226 enfants de migrants âgés entre 18 et 25 ans, nés ou arrivés avant l'âge de 6 ans en Allemagne, France ou Grande-Bretagne. Citée in SCHNAPPER (D), *op. cit.*, p. 111 et suivantes.

et cela de manière différente dans chacun des trois pays. Ainsi, en matière d'intégration culturelle (pratiques religieuses et système de valeurs), la distinction la plus nette oppose la Grande-Bretagne à l'Allemagne et à la France. En Grande-Bretagne, l'existence d'une communauté pakistanaise qui contrôle les comportements de ses membres permet de transmettre aux filles et fils de migrants des modèles de conduite spécifique et une conscience forte de leur singularité morale et religieuse. En Allemagne et en France, les enfants de migrants ne connaissent qu'un lien lâche ou inexistant avec les institutions religieuses ou communautaires du pays d'origine de leurs parents. La plupart d'entre eux déclarent ne fréquenter un lieu de culte que de « temps en temps » ou pour « les grandes fêtes ». En matière d'identification à la nation, les enfants de migrants en Allemagne déclarent se sentir nettement moins souvent allemands que les enfants de migrants dans les deux autres pays. Ils partagent en cela l'attitude des enfants d'autochtones qui sont aussi moins nombreux à s'identifier à la nation allemande (peut-être en raison du passé nazi de celle-ci).

Il ressort de cette enquête que les modalités de l'intégration des enfants de migrants restent nationales, chaque pays gardant une originalité héritée de la longue histoire de la constitution de la société nationale, de la naissance des institutions étatiques, des relations entre le pouvoir politique et les églises et du maintien d'une culture et d'une langue particulières.

De façon générale, ce qui se joue en la matière, pour les migrants, varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, l'intégration sociale des immigrés peut être encouragée alors que toute reconnaissance culturelle est exclue et que leur participation à la vie civique et civile est réduite à la portion congrue. De même, l'intégration sociale, dans le travail, peut elle-même être dominée par des logiques faites d'illégalité, de clandestinité, de travail « au noir », sans contrat ni protections, et les politiques nationales peuvent s'en accommoder ou au contraire tenter de les enrayer⁸.

8 WIEVIORKA (M), "L'intégration : un concept en difficulté", in *Cahiers internationaux de sociologie* 2008/2, n° 125, p. 238.

Panorama des politiques en matière d'accueil et d'intégration au niveau européen

La Délégation de l'Assemblée Nationale française a analysé⁹, en 2006, les politiques d'intégration menées par certains pays européens (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) ainsi que les Etats-Unis et le Canada. De leurs conclusions, différentes tendances peuvent se dégager, au-delà de ces seuls Etats.

Plusieurs Etats tendent à faire de l'intégration une condition d'admission

Plusieurs Etats membres ont mis en place ou envisagent de créer un test d'intégration préalable au regroupement familial. Ils considèrent en effet que l'intégration, pour être réussie, doit commencer en amont, avant l'entrée sur le territoire, dès le pays d'origine.

Les Pays-Bas sont les précurseurs dans ce domaine, avec la mise en place d'un test d'intégration préalable au regroupement familial, passé dans le pays d'origine, depuis le 15 mars 2006. Ce test porte sur la maîtrise du néerlandais et la connaissance des valeurs de la société d'accueil.

L'Allemagne a mis en place un test de langue dans le cadre du regroupement familial. Quant au Danemark, il prend en compte, notamment, le niveau de connaissance du danois tant du regroupant que du demandeur¹⁰ et prévoit dans le formulaire de demande que le demandeur s'engage activement à faire des efforts pour apprendre le danois ainsi que les normes et valeurs de la société danoise¹¹.

Nombreux sont les Etats à avoir mis en place un dispositif d'accueil des primo-arrivants

Un tel dispositif existe aux Pays-Bas (1998), et en Finlande (1999), en Belgique (Vlaamse gemeenschap, 2003), en France (2003), au Danemark (2003), en Allemagne (2004), en Autriche (2006), en Suède, au

Grand-Duché de Luxembourg¹² (2009). L'Estonie a également décidé d'en mettre un en place.

Pour Inès Michalowski, le modèle néerlandais du programme d'accueil et d'intégration a joué un rôle de modèle en Europe en influençant des politiques ancrées dans d'autres traditions nationales comme la France, la Belgique, l'Autriche ou la Suisse¹³.

Il semble qu'il y ait un consensus général sur les principaux objectifs des politiques d'intégration, à savoir: permettre aux immigrants de vivre de façon indépendante et subvenir à leurs besoins -il s'agit là de l'objectif principal-; et de participer activement à tous les aspects de la vie.

Dans de nombreux pays, les réfugiés ne sont pas considérés comme des catégories distinctes des autres migrants, en matière de politique d'intégration¹⁴.

Les programmes sont souvent vus comme un engagement réciproque entre l'Etat, d'une part, et le nouvel arrivant, d'autre part. D'un côté, l'Etat s'engage à fournir un certain nombre de formations et prestations; de l'autre, les primo-arrivants s'engagent à les suivre.

Ils comportent en général trois volets principaux: cours de langue, cours d'orientation ou d'introduction au pays (information sur l'ordre juridique, la culture, l'histoire...), orientation professionnelle. Toutefois, il existe une grande variété d'approches en ce qui concerne les modalités de ces programmes: concernant les obligations, incitations et sanctions, les volumes horaires et le niveau visé...

- la durée des programmes d'intégration varie d'un jour à deux ans (la moyenne communautaire s'établit autour de 600 heures mais au Danemark, par exemple, on compte 2000 heures)¹⁵;

9 Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne, *Rapport d'information sur les politiques d'intégration des migrants dans l'Union européenne*, n°3502, France, 2006, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/13502.asp>

10 http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/familyreunification/spouses/attachment_requirement.htm

11 https://dz.visasdanemark.org/upload/spouse_residence_permit_application_form_en.pdf

12 <http://www.olai.public.lu/pdf/loi-16-12-2008.pdf>

13 BÖCKER (A), MICHALOWSKI (I), THRÄNHARDT (D), "Succès et échecs des politiques d'intégration. Réévaluer les modèles allemand et néerlandais", in PELISSIER (M), PAECHT (A), (sous la dir.), *Les modèles d'intégration en questions, enjeux et perspectives*, PUF, 2004, p. 32.

14 Commission des Communautés européennes, *Communication de la Commission - au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - sur l'immigration, l'intégration et l'emploi*, Bruxelles, le 3.6.2003, COM (2003) 336 final, p. 37.

15 Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne, *Rapport d'information sur les politiques d'intégration des migrants dans l'Union européenne*, n°3502, France, 2006, p. 28.

- les objectifs en matière linguistique varient de A1 (niveau du « Cadre européen commun de référence pour les langues ») à B2¹⁶;
- le nombre d'heures prévues afin de permettre aux personnes d'atteindre le niveau linguistique varie également¹⁷;
- le volet civique est soit intégré à la formation linguistique (cas du Danemark), soit distinct;
- le contenu des cours d'enseignement civique varie mais peut être regroupé en deux tendances: soit les cours se concentrent sur une information pratique quant à la vie de tous les jours; soit ils s'engagent aussi dans une discussion relative aux normes, mais également aux valeurs (avec la question de savoir si les personnes doivent seulement connaître ces valeurs ou bien si elles sont aussi censées y souscrire).

Diverses incitations et sanctions sont appliquées selon les pays. En France, par exemple, un permis de séjour permanent ne peut être octroyé que si la personne concernée a suivi un cours d'intégration. En Allemagne et au Danemark, certaines prestations sociales peuvent être réduites à titre de sanction si un contrat d'intégration n'a pas été respecté. Et aux Pays-Bas, une personne peut être condamnée à payer une amende pour non respect du contrat¹⁸.

De nombreux pays conditionnent actuellement la résidence permanente et l'acquisition de la nationalité à la maîtrise de la langue

Parmi ceux-ci, on compte l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni, la France, la Grèce, la Croatie, l'Estonie¹⁹.

En Finlande, les candidats à la naturalisation doivent avoir passé un test de langue (y compris de langue des signes) ou bien avoir suivi des études de finois ou de suédois, les deux langues officielles du pays. Au Portugal, un test de connaissance du portugais est seulement prévu pour les candidats à la natu-

ralisation. En Grèce, après avoir vécu cinq ans sur le territoire, les immigrés qui veulent un titre de séjour pour une durée illimitée doivent suivre 400 heures de cours de grec et 25 heures de civilisation²⁰.

L'accès à la nationalité tend à faire l'objet d'un test de citoyenneté et d'une cérémonie

Une forte convergence apparaît en matière d'acquisition de la nationalité, avec la mise en place de plus en plus fréquente de tests de citoyenneté (Danemark, Royaume-Uni, Pays-Bas, Hongrie, Autriche, Lettonie, Allemagne...) et des « cérémonies d'accueil dans la citoyenneté » (Royaume-Uni, Pays-Bas...).

L'immigration et l'intégration relèvent de ministères différents

Fréquemment, l'immigration et l'intégration relèvent de ministères différents en Europe, contrairement au Canada et aux Etats-Unis.

Les instruments des politiques d'intégration

Pour Catherine Wihtol de Wenden²², trois instruments privilégiés sous-tendent les politiques d'intégration :

- le droit de la nationalité, plus ou moins « absorbant », selon que les pays d'accueil accordent une place plus ou moins large au droit du sol et à la durée de résidence pour l'acquisition de la nationalité,
- la situation du marché du travail, instrument-clé de l'intégration et de la socialisation par la communauté d'expérience,
- les politiques d'égalité des chances : politique de la Ville (école, logement, accès à l'emploi, soutien social et animation culturelle), politique de lutte contre les discriminations raciales, promotion de la citoyenneté participative grâce au développement de la vie associative et au droit de vote local.

16 En France, le niveau à atteindre est inférieur au niveau A1. Aux Pays-Bas, c'est le niveau A2 qui est visé, en Allemagne entre A2 et B2, au Danemark entre B1 et B2. (in Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne, *Rapport d'information sur les politiques d'intégration des migrants dans l'Union européenne*, n°3502, France, 2006, p. 28).

17 Pour I. Michalowski, une comparaison entre les Etats montre que la relation entre le nombre d'heures fournies et le niveau à atteindre n'a pas été établie de manière scientifique mais en suivant des priorités budgétaires et politiques. Voir MICHALOWSKI (I), *Nouveaux regards sur l'intégration dans les politiques européennes*, Belgian Migration Dialogue, Nov. 2004.

18 Conseil de l'Europe, *Intégration des migrants et préoccupations en matière de droits de l'homme et de démocratie, Proposition de recommandation*, 3 juillet 2007, <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/workingdocs/doco7/fdoc1345.htm>

19 EXTRAMIANA (C), van AVERMAET (P), *Enquête sur l'intégration linguistique des migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, http://www.coe.int/t/DG4/linguistic/Source/Migr_SurveyPresentClairePiet_Text.pdf

20 AFP, *Test de langue : Un usage de plus en plus répandu*, 02/04/2007.

21 Centre for Migration law, *Language and integration tests for newcomers and future citizens*, Radboud university, Nijmegen, 15 february 2008.

22 WIHTOL de WENDEN (C), « Modèles d'intégration en Europe », in *Les Cahiers Millénaire3*, p. 7. http://www.millenaire3.com/contenus/ouvrages/cahier28/p5_8.pdf



La politique d'intégration de l'Union européenne, en bref

L'intégration des ressortissants de pays tiers vivant et travaillant dans l'UE a pris, ces dernières années, une place de plus en plus importante dans les programmes européens et ce, sous la pression de certains Etats membres. L'UE tend à renforcer une convergence progressive des politiques nationales d'intégration.

Il n'empêche que l'intégration des immigrants demeure de la compétence de chaque Etat membre. Aucun article des traités européens actuellement en vigueur ne confère une compétence à l'UE en matière d'intégration. Par ailleurs, même avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la compétence de l'UE restera une simple compétence d'appui et d'encouragement de l'action des Etats membres, aucune mesure d'harmonisation des législations nationales n'étant autorisée²³. Les compétences de l'UE en matière d'intégration sont donc très limitées. Cela ne l'a cependant pas empêchée d'intervenir sur ce sujet.

Plusieurs des directives adoptées en matière d'immigration comportent des mesures concernant l'intégration: directives relatives aux résidents de longue durée et au regroupement familial.

Dans le but de donner un cadre commun à leur action, les Etats membres de l'Union ont adopté un ensemble de principes qui constituent un cadre de référence commun et structurent les politiques d'intégration conduites depuis lors. Il s'agit des 11 principes de base communs²⁴. La Commission européenne a essayé de préciser le contenu à donner à ces principes, en proposant des mesures, à mettre en œuvre au niveau national et de l'Union européenne, dans un «programme commun pour l'intégration»²⁵. Les mesures proposées restent cependant d'ordre général et relèvent davantage des pétitions de principes et des bonnes intentions, que des mesures concrètes²⁶.

23 Le Traité de Lisbonne prévoit l'extension de la procédure dite de «codécision» et désormais appelée «procédure législative ordinaire», à 40 nouveaux articles. Cette procédure donne le pouvoir au Parlement européen d'arrêter des actes conjointement avec le Conseil de l'Union européenne. Parmi les nouveaux domaines relevant de la procédure de codécision, on trouve l'article 79 qui traite des « Mesures pour encourager et appuyer l'action des Etats membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants des pays tiers en séjour régulier sur leur territoire à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation ».

24 Il est significatif de relever que ces principes ont été adoptés par le Conseil et par les représentants des gouvernements des Etats membres (et non par le seul Conseil), ce qui indique que ces derniers étaient bien conscients que le sujet abordé relevait, pour l'essentiel, de la compétence des Etats membres et non de l'Union. Voir Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, *Rapport d'information sur les politiques d'intégration des migrants dans l'Union européenne*, France, 6/12/2006.

25 COM(2005) 389 final.

26 Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, *Rap-*

L'UE soutient les politiques d'intégration des Etats membres par plusieurs instruments financiers, dont le Fonds européen pour l'Intégration.

La Commission a adopté une approche pragmatique d'identification de certaines pratiques d'intégration afin de permettre aux responsables politiques de profiter des pratiques et expériences communes acquises au fil du temps²⁷.

Un réseau de points de contact nationaux sur l'intégration a été créé. Ce réseau constitue un forum où les Etats membres peuvent échanger des informations et des bonnes pratiques. Il serait souhaitable que ses travaux soient davantage diffusés²⁸.

Par ailleurs, des manuels de bonnes pratiques à l'intention des responsables politiques et praticiens sont publiés²⁹. Des conférences ministérielles sur l'intégration sont organisées (Groeningue (2004), Postdam (2007)³⁰, Vichy (2008)). Une coordination des politiques d'intégration se fait jour dans le cadre du G6 des ministres de l'Intérieur. Depuis 2004, la Commission publie également un rapport annuel (en principe) sur l'immigration et l'intégration. Et un site internet a été créé.

Enfin, les politiques d'intégration de l'UE se centrent tout particulièrement sur la question de l'accueil des primo-arrivants. Et une attention particulière est accordée à la question des indicateurs afin d'améliorer l'évaluation des politiques d'intégration en Europe.

port d'information sur les politiques d'intégration des migrants dans l'Union européenne, France, 6/12/2006

27 MOCHEL (F), «Penser l'intégration à l'échelle européenne» in PELISSIER (M), PAECHT (A) (sous la dir.), *op. cit.*

28 Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, *op. cit.*

29 Deux à ce jour et un troisième est prévu courant 2009.

30 Réunion informelle des Ministres chargés de l'intégration.

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles - Halle - Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- L'Olivier – Société de Saint-Vincent de Paul
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Le CIRÉ est un service d'éducation permanente reconnu par la Communauté française

